

La motion à l'étude stipule simplement que ces renseignements lui seraient fournis sur demande. Pourquoi le gouvernement ne se réjouirait-il pas qu'une telle clause fasse partie de cette résolution? La Commission canadienne des droits de la personne ne perdrait pas son temps à glaner des renseignements à gauche et à droite lorsqu'elle croit que quelque chose cloche. En la réduisant à faire de simples suppositions, le gouvernement la couvre de ridicule et la paralyse puisque les intéressés, par frustration, concluront qu'elle est inefficace. Ils la taxeront d'incompétence et d'ineptie et c'est elle qui écoperà à la place du gouvernement.

• (1540)

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, c'est à se demander si cet amendement n'a pas été rejeté par simple enfantillage, par stupidité ou par ruse tout à fait déraisonnable. En réponse à un problème important, le secrétaire parlementaire nous a expliqué qu'il vivait dans un bon milieu où les gens gagnent durement leur vie. Il nous a ensuite rappelé que son père était venu ici avec cinq sous en poche. Voilà les raisons qu'il nous a données pour expliquer le rejet de cet amendement pourtant bien simple. Qu'il sache bien que les femmes, les handicapés et les autochtones refusent pareille explication, que des gens comme mon arrière-grand-père, transportés ou venus ici comme anciens esclaves, sans un traître sou, ne se contenteront pas, eux non plus, d'une telle explication.

Le fait est que le gouvernement ne voulait pas au départ avoir d'objectifs. Voilà pourquoi nous avons cette absurde disposition dans le projet de loi qui sépare le processus des objectifs. Dans la mesure où l'on admettait qu'il devait y avoir une définition des objectifs année par année, il est absurde de refuser de révéler ces objectifs à ceux qui sont directement concernés. Il faut que ce soit une tentative délibérée de sabotage de l'intention de l'article d'adoption des objectifs. C'est du sabotage, il n'y a pas d'autre réponse. Je ne peux pas croire que le gouvernement soit stupide au point de ne pas se rendre compte que la seule façon de s'assurer qu'un employeur respecte sérieusement les normes d'égalité en matière d'emploi est de s'assurer que tous les employés visés par ces processus et qui en bénéficient soient au courant des objectifs visés. Se peut-il que le député ne sache pas qu'il y a eu de multiples cas de plaintes déposées pour discrimination à l'encontre d'employeurs qui se retranchaient derrière l'excuse que l'employé responsable du recrutement ne savait pas que l'entreprise avait un programme d'action positive ou de non-discrimination?

Ce qui m'inquiète le plus, c'est qu'il s'agit là d'un nouvel exemple du refus du gouvernement de répondre aux besoins des gens qui sont censés bénéficier de cette mesure législative. Nous connaissons bien le scénario. Il consiste à traîner les pieds et à ne pas brusquer ceux qui sont responsables de ce que beaucoup de victimes considèrent comme une action criminelle, à savoir le refus d'un travail à ces gens-là, le refus d'un débouché économique, le refus de leur permettre de participer

à notre société et d'obtenir ainsi leur indépendance. Car c'est de cela qu'il s'agit.

Le gouvernement n'a-t-il pas la volonté de répondre aux besoins existants? Non seulement le secrétaire parlementaire se moque du fait que cette mesure législative ne donne pas satisfaction aux besoins des groupes minoritaires, mais il refuse même d'entendre correctement cet amendement. Il est maintenant indéniable que ce secrétaire parlementaire et le ministre qu'il représente sont tellement dénués de conscience qu'ils vont adopter une ombre de projet de loi, un projet de loi vide de substance, qui sera la négation des besoins auxquels il serait au contraire censé donner satisfaction.

Revenons sur cette dénégation. Voyons ce que l'on dit. Réfléchissons au fait que vous avez au moins accepté qu'il y ait des objectifs fixés année par année. Donnez-nous une explication qui soit autre chose que l'histoire de votre famille, le quartier dans lequel vous vivez, et cet argument souvent répété que ceux qui ne peuvent pas visiblement se définir comme des minorités sont parfois parvenus au succès d'une façon qui les incite à penser qu'on ne refuse pas à d'autres cette réussite à cause de leur couleur, de leur sexe, de leur handicap ou parce qu'ils font partie des peuples d'autochtones de notre pays. Repensez-y, et mettez-vous à la place de ceux qui ne peuvent nier le groupe auquel ils appartiennent et qui n'ont donc aucun appui pour se battre contre la discrimination dont ils font l'objet toute leur vie de toutes sortes de façons sans le recours que ce projet de loi est censé leur fournir, mais de façon tellement tortueuse qu'en fin de compte, ce ne sera même plus un recours.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion no 21A. Le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) propose:

Motion n° 21A.

7 avril 1986—Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 5, en retranchant les lignes 13 à 17, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) L'employeur, doit

a) au moins durant les trois ans qui suivent la dernière année pour laquelle le plan visé au paragraphe (1) a été élaboré, garder une copie de ce plan à sa principale place d'affaires au Canada;

b) communiquer à ses employés et, s'il y en a un, à l'agent négociateur, une copie du plan visé au paragraphe (1);

c) remettre sur demande à la Commission des droits de la personne une copie du plan visé au paragraphe (1).»

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.